



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION
INTERDIT
N° AR-2024-0021**

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

Vu La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu La loi 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu Le Code de la Route,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu La demande formulée par Monsieur LEROYER Hugues directeur de l'école de Villars, en vue d'organiser le cross de l'école le 14 mai 2024 à l'intérieur et sur tout le tour du Village,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur le tour du Village pour permettre l'organisation du cross de l'école.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur LEROYER Hugues directeur de l'école de Villars est autorisé à organiser le cross de l'école le 14 mai 2024 dans le Village et sur tout le tour.

Article 2 : La circulation sera interdite à partir du Monument aux Morts, sur tout le pourtour de la Place de la Fontaine, dans la rue des Roux, la rue Neuve, la rue du Collet, la rue de l'Ecole, le 14 mai 2024 de 08h45 à 10h15. Pendant toute la durée de cette interdiction, les véhicules pourront emprunter la VC n°4 et la VC n°5.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 08 avril 2024

Le Maire
Sylvie PEREIRA

